

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**A R R E T E N ° BCTE/2019 – 26 du 28 février 2019 portant enregistrement d'une
installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage
exploitée par Mme Stéphanie CROSEMARIE à SAINT-GERMAIN LAPRADE
SM RECUP' DU VELAY**

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier, ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 10 août 2018 par Madame Stéphanie CROSEMARIE en vue d'exploiter un centre de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de Saint-Germain Laprade, au 314, avenue René Descartes, ZI de Saint-Germain Laprade ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2018-103 en date du 3 septembre 2018 portant organisation d'une consultation du public, du 10 octobre 2018 au 10 novembre 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Germain Laprade ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans ces communes et la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU les observations du public recueillies entre le 10 octobre et le 10 novembre 2018 ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Germain Laprade dans le délai imparti ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable, en date du 20 décembre 2018, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu, conditionnant cependant le démarrage de l'activité à la fourniture d'une attestation de capacité pour traiter les fluides frigorigènes, l'attestation de réalisation de la défense incendie conforme et de la convention liant le porteur de projet au centre VHU venant en traitement complémentaire ;

VU le projet d'arrêté porté le 28 décembre 2018 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation de la part du demandeur sur ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019-02 du 9 janvier 2019 portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'enregistrement et la demande d'agrément déposés par Mme Stéphanie CROSEMARIE en vue de l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) à Saint-Germain Laprade ;

VU les réponses apportées par le demandeur, en date du 12 février 2019, aux réserves apparues lors de l'instruction de la procédure ;

VU le rapport et les propositions en date du 5 décembre 2018 de l'inspection des installations classées, complétées le 27 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'enregistrement, et complétées par les éléments du courrier du 12 février 2019 relatifs à la mise en place d'un poteau incendie à proximité immédiate du site, à la justification de la capacité de manipulation des fluides frigorigènes et à la contractualisation avec une entreprise spécialisée permettant de justifier de la capacité de traitement des véhicules hors d'usage, permettent de limiter les inconvénients et les dangers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

L'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage sise au 314, avenue René Descartes, ZI de Saint-Germain Laprade 43700 Saint-Germain Laprade, exploitée par Madame Stéphanie CROSEMARIE (Nom commercial : SM RECUP' DU VELAY), est enregistrée.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume demandé
2712	1	E(1)	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage	Centre VHU	surface des installations	Mini 100 m²	350 m³

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 juin 2015 susvisée.

CHAPITRE 1.4 PÉREMPTION

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (art R 512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.5 CESSATION D'ACTIVITÉ

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande susvisée pour une réutilisation du site de type industriel.

CHAPITRE 1.6 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr:

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 1.7 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 - PUBLICITÉ – NOTIFICATION

ARTICLE 2.1.1.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Germain Laprade pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

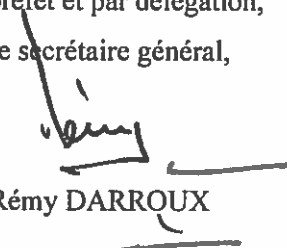
Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 2.1.2.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de Saint-Germain Laprade, le responsable de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, le délégué territorial de la Haute-Loire de l'ARS, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Stéphanie CROSEMARIE, 14, rue de la Sumène, Fay-La-Triouleyre, 43700 Saint-Germain Laprade et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 28 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Rémy DARROUX